

ZBIGNIEW BORKOWSKI (†) & JEAN A. STRAUS

P. COLON. INV. 4781 VERSO: VENDE D'UNE ESCLAVE

aus: Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik 98 (1993) 249–252

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn

P. COLON. INV. 4781 VERSO: VENTE D'UNE ESCLAVE

Lors d'un séjour à Varsovie en 1981, Z. Borkowski me montra une première transcription qu'il avait faite du *P. Colon. Inv. 4781 verso*, le début d'une vente d'esclave. Je rédigeai aussitôt un commentaire préliminaire et nous décidâmes d'éditer ensemble le document. Pris chacun par nos activités, nous laissâmes passer le temps jusqu'au moment où survint le décès inopiné de Z. Borkowski. Il me parut alors souhaitable de présenter au monde savant le texte d'un travail auquel le disparu avait consacré une part de ses efforts. C'est chose faite maintenant grâce à la compréhension des responsables de la collection papyrologique de Cologne et de la *ZPE*, que je remercie vivement. Je précise encore que, sauf indication contraire, le déchiffrement du papyrus est l'œuvre du regretté Borkowski tandis que les commentaires sont entièrement miens. Cornelia Römer a très aimablement accepté de vérifier plusieurs lectures douteuses et D. Hagedorn m'a procuré la transcription correcte des lignes 12-14. Tous deux ont droit à mes sincères remerciements.

Le *P. Colon. Inv. 4781 verso* concerne la vente d'une esclave. Il fait partie d'une série non négligeable de documents sur la nature exacte desquels le doute subsiste. Sa diplomatique est bien connue. Parmi les formes de contrats de vente identifiées par F. Pringsheim¹, il s'agit du type III, qui se présente comme suit: date, localité, ἐπ' ἀγορανόμου (souvent, mais pas toujours). Ἐπρίατο ὁ δεῖνα (Acheteur) παρὰ τοῦ δεῖνος (Vendeur) δοῦλον --- καὶ παρείληφεν τὸν δοῦλον --- καὶ (Vendeur) ἀπέσχευ τὴν τιμὴν ---. Προπωλεῖ καὶ βεβαιοῖ ὁ δεῖνα (Vendeur). Selon le juriste allemand, ce document représente le type principal du contrat de vente grec². H. J. Wolff s'inscrit en faux contre cette conception. Il ne considère pas les actes rédigés selon ce schéma comme des contrats de vente, mais comme des certificats attestant l'enregistrement de la vente dans un registre propre aux immeubles et aux esclaves (certificats de καταγραφή)³. Il concède toutefois que, au moins à l'époque romaine, ces certificats peuvent jouer un rôle équivalent à celui d'un contrat de vente. Rédigé à Ptolémaïs Euergétis, le protocole agoranomique *P. Colon. Inv. 4781* vient s'ajouter aux documents semblables établis en Egypte dont voici la liste: *P. Köln* IV 187 (Héracléopolis, 14-8-146 av. n. è.); *P. Oxy.* XXXI 2582 (Euergétis au-delà de Memphis, 31-1-51); *P. Oxy.* II 380 descr. (Oxyrhynchos, 29-8-79); *P. Oxy.* II 375 descr. (Oxyrhynchos, c. 79); *P. Col.* VIII 222 (Oxyrhynchos ?, 1^{er} septembre 160 - 28 août 161)⁴; *P. Oxy.* XIV 1706 (Oxyrhynchos, 30 août - 28 septembre 207); *P. Oxy.* XXXVI 2777 (Oxyrhynchos, 4-3-211 ou 212)⁵; *P. Ross. Georg.* III 27 (Oxyrhynchos ?, 212-235); *P. Amst.* I 46 (Oxyrhynchos ?, 8 février 218 - 227/8)⁶; *P. Vindob.*

¹ *The Greek Law of Sale*, Weimar, 1950, pp. 102-111.

² *Ibid.*, p. 107.

³ H. J. Wolff, *Das Recht der griechischen Papyri Ägyptens in der Zeit der Ptolemaer und des Prinzipats*. Band II: *Organisation und Kontrolle des privaten Rechtsverkehrs* (HdA, X, 5, 2), Munich, 1978, pp. 184-221, plus particulièrement pp. 196-197.

⁴ Les éditeurs du *P. Col. 222* restituent la lacune comme suit: [Ἐπρίατο Καραπίων Ἀπολλωνίου τοῦ Ἀπίωνος μητρὸς --- | Ἀγαθῶ Δαίμονι ἀπελευθέρῳ Ἡρακλείδου καὶ Καραπίωνος]. Cette restitution me semble peu probable. D'une part, le certificat de καταγραφή de H. J. Wolff ou le contrat de vente du type III de F. Pringsheim suit traditionnellement le schéma ἐπρίατο ὁ δεῖνα παρὰ τοῦ δεῖνος, « un tel a acheté à un tel ». D'autre part, on ne peut traduire ἐπρίατο par « sold », « a vendu », comme le font les éditeurs du *P. Col. 222*. Il faut donc lire: [Ἐπρίατο ὁ Ἀγαθὸς Δαίμων ἀπελεύθερος Ἡρακλείδου καὶ Καραπίωνος --- παρὰ τοῦ Καραπίωνος Ἀπολλωνίου], ainsi que le suggérait H. C. Youtie, dans *TAPhA*, 91 (1960), p. 247.

⁵ Sur la date de ce papyrus, cf. J. A. Straus, dans *Chron. d'Eg.*, 66 (1991), p. 299.

⁶ Sur la date de ce papyrus, *ibid.*, pp. 297-298.

Bosw. 7 = 30 (Koiite inférieur, 2-7-221)⁷; *PSI* III 182 (Oxyrhynchos, 5-5-234); *BGU* III 937 (Héracléopolis, 14-3-250); *P. Oxy.* IX 1209 (Oxyrhynchos, 27 mars - 25 avril 252 ou 253)⁸; *P. Strasb.* IV 264 (Oxyrhynchos, octobre 279 - 282)⁹.

P. Colon. Inv. 4781 verso

Ptolémaïs Euergétis

Tafel 15b

3 décembre 65

H. x l.: 10,5 x 18,5 cm maximum. La marge supérieure est conservée. Elle mesure environ 1,5 cm. Les parties inférieure et latérale droite du papyrus sont perdues. Seul un petit nombre de lettres de cette dernière manquent. La marge de gauche, qui atteint une largeur de 5,5 à 6,3 cm, contient quelques lettres (je lis à la hauteur de la première ligne du texte principal les lettres ουc; selon Cornelia Römer, un ε pourrait se lire sous l'ο). L'écriture est parallèle aux fibres de même que celle de l'autre face, qui présente toutefois une κόλλησις et devient de ce fait le « recto ». Cette face porte aussi un texte documentaire. L'horizontalité des lignes est loin d'être parfaite. Par ailleurs, entre les lignes 6 et 7 ainsi que 8 et 9 l'interligne est nettement plus grand qu'entre les autres lignes.

Ἔτους δωδεκάτου Νέρωνος Κλαυδίου
 Καίσαρος Σεβαστοῦ Γερμανικοῦ Αὐτοκράτορος
 μηνὸς Νερωνείου Σεβαστοῦ ζ' ἐν Πτο[λε-
 4 μαίδι Εὐεργέτιδι τοῦ Ἀρσινότου νομο[ῦ.
 Ἐπρίατο Ἡρακλείδης Μάρωνος ὡς ἐ[τῶν
 πενήκοντα ἕξ μέσος μελίχρος [μακρο- ου μικρο-
 πρόσωπος εὐθύριν οὐλή μήλωι δεξιῶι παρὰ ---
 8 Μάρωνος ὡς ἐτῶν ἐξήκοντ[α] δύο[ο ---
 μελίχρω μακροπρόσω[που] εὐθύ[ρινος] οὐλή
 ἀντικνημίωι δεξιῶι [πα]ιδί[κ]ην δούλην (?)
 οἰκωγενῆ ἢ ὄνομα [] [--- ὡς ἐτῶν
 12 ἕξ καὶ μηνῶν ἢ ἄ[ρ]χιμον ταύτην τοι-
 αύτην ἀνα[πόριφον] πλὴν ἐπαφῆς καὶ ἰε-
 ρᾶς νό[ου] ---

4 Ἀρσινότου 11 οἰκωγενῆ, ὄνομα

La douzième année de Néron Claude César Auguste Germanicus Empereur, le 7 du mois Néroneios Sébastos à Ptolémaïs Euergétis du nome Arsinoïte.

Héracléidès fils de Marôn, âgé d'environ cinquante-six ans, taille moyenne, couleur du miel, visage allongé, nez droit, cicatrice à la joue droite, a acheté à ---, fils de Marôn, âgé d'environ soixante-deux ans, ---, couleur du miel, visage allongé, nez droit, cicatrice à la jambe droite, une

⁷ Sur la date de ce papyrus, *ibid.*, pp. 301-302.

⁸ Sur la date de ce papyrus, *ibid.*, p. 298.

⁹ Sur la date de ce papyrus, *ibid.*, pp. 299-300.

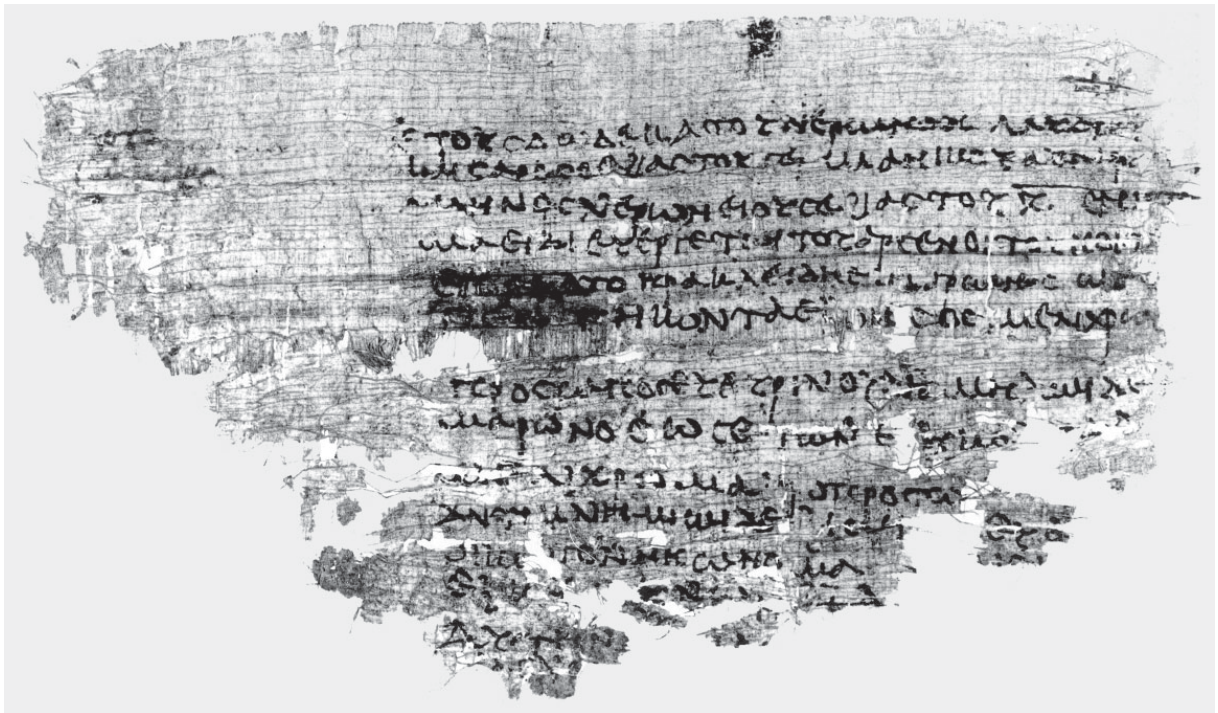
jeune fille esclave, de naissance servile, appelée ---, âgée d'environ 6 ans et 8 mois, sans signe distinctif, telle quelle, non restituable sauf έπαφή et έpilepsie ---

- 1-2 Il s'agit de l'empereur Néron, qui règne du 13-10-54 au 9-6-68, et qui obtient le *cognomen* Germanicus le 25-2-50 à la suite de son adoption par Claude. Cf. P. Kneissel, *Die Siegestitulatur der römischen Kaiser. Untersuchungen zu den Siegerbeinamen des ersten und zweiten Jahrhunderts*, Göttingen, 1969, pp. 36-38.
- 3 Le mois Νερόννεος Σεβαστός correspond au mois Choiak du calendrier égyptien. Cf. K. Scott, dans *YCIS*, 2 (1932), pp. 257-258. Z. Borkowski n'était pas convaincu de cette identification et était à la recherche d'une autre solution. C'est une des raisons qui ont retardé la publication de ce papyrus.
- 3-4 Sur cette localité et son nom, cf. Calderini-Daris, *Dizionario*, s.v. Ἀρκενοειτῶν πόλις; J. F. Oates, dans *BASP*, 12 (1975), pp. 113-120; Loisa Casarico, dans *Aegyptus*, 67 (1987), pp. 161-170.
- 4 Ἀρκενοίτου. Lire Ἀρκενοίτου. Sur la transformation de l'ι en ε devant une nasale, cf. F. T. Gignac, *A Grammar of the Greek Papyri of the Roman and Byzantine Periods*, I, Milan, 1976, p. 253.
- 5 et 8 Μάρωνος. L'acheteur et le vendeur seraient-ils nés du même père ? — Sur l'expression ὡς ἐτῶν, qui est censée marquer l'imprécision de l'âge ainsi donné, cf. V. B. Shuman, dans *CW*, 28 (1934-1935), pp. 95-96 et F. A. Hooper, dans *Chron. d'Eg.*, 31 (1956), p. 337. B. Boyaval conteste cette interprétation dans *ZPE*, 18 (1975), p. 52 et n. 16 et *ZPE*, 21 (1976), p. 224. On remarquera l'âge relativement élevé des parties contractantes. Pour des comparaisons, cf. A. Calderini, dans *Rass. ital. Lett. class.*, 2 (1920), pp. 317-325; M. Hombert et Claire Préaux, dans *Chron. d'Eg.*, 20 (1945), pp. 139-146; Id., dans *P. Lugd. Bat.* V, pp. 157-160; B. Boyaval, dans *ZPE*, 21 (1976), pp. 217-243 et *Kentron*, 4 (1988), pp. 65-70.
- 5 svv. Sur la description physique des personnes, cf. J. Hasebroek, *Das Signalement in den Papyrusurkunden*, Berlin-Leipzig, 1921; Alessandra Caldara, *L'indicazione dei connotati nei documenti papiracei dell'Egitto greco-romano*, Milan, 1924; K. Jax, dans *Klio*, 29 (1936), pp. 151-163; G. Hübsch, *Die Personalangaben als Identifizierungsvermerke im Recht der gräko-ägyptischen Papyri*, Berlin, 1968.
- 7 svv. Z. Borkowski comprenait le texte d'une manière différente de celle présentée ici. Au lieu de παρά, il introduisait un anthroponyme au datif, complément du verbe ἐπρίατο, suivi du patronyme Μάρωνος. A la ligne 10, il lisait μελίχρω μακροπροσώ[πω] εὐθύ[ρηνι]. Mais, dans tous les autres documents semblables à celui-ci, ἐπρίατο se construit avec παρά suivi du génitif (cf. les références des papyrus données dans l'introduction). Par ailleurs, le scribe utilise l'iota adscrit dans les trois mots conservés dont le datif est en oméga, μήλωι (l. 7), ἀντικνημίωι et δεξιῶι (l. 8). S'il ne l'a pas employé dans μελίχρω, je ne pense pas que ce soit à la suite d'une négligence, mais parce qu'il s'agit bel et bien du génitif. — Sur le maintien de l'iota adscrit à l'époque romaine, cf. F. T. Gignac, *op. cit.*, I, Milan, 1976, p. 183, n. 3. — L'exiguïté de la lacune oblige à y introduire un nom au génitif très court, Δίου, Διδῶ, etc.
- 8 Je pense que le mot qui se trouvait dans la lacune était μέσος.
- 10-11 Z. Borkowski restitue [παί]δίςκ[ην δούλην] pour deux raisons. D'une part, l'objet de la vente doit être un esclave, car l'adjectif οἰκογενής (l. 11) ne qualifie que des esclaves. D'autre part, cet esclave est du sexe féminin, sinon les féminins ἥ à la ligne 11 et [τοι]αύτην des lignes 12-13 ne s'expliquent pas.
- 11 οἰκογενῆ. Lire οἰκογενῆ. Sur ce phénomène phonétique, cf. F. T. Gignac, *op. cit.*, p. 277. Le sens premier de ce mot est « né dans la maison »; l'on sous-entend même « de son maître ». Je pense cependant que l'on aurait tort de toujours traduire οἰκογενής par « esclave né dans la

maison de *son* maître ». Selon moi, le mot signifie aussi « esclave né dans la maison d'un maître » d'où « esclave par la naissance », « esclave de naissance ». Cette dernière traduction permet de lever toute équivoque, car il n'y a alors aucune incompatibilité entre le fait d'être un esclave de naissance (οἰκογενής) et celui d'être aussi par la suite un esclave hérité, vendu ou donné. Par ailleurs, au moins dans l'Égypte romaine, le terme prend un sens juridique. Les οἰκογενεῖς sont des esclaves de naissance qui constituent une catégorie particulière d'esclaves soumis à des obligations propres, par exemple, l'interdiction d'exportation. Ils conservent donc la qualification d'οἰκογενεῖς, même s'ils changent de propriétaire par legs, vente ou don. Sur les esclaves οἰκογενεῖς, cf. Iza Biezuńska-Maowist *L'esclavage dans l'Égypte gréco-romaine*, II, *Période romaine*, Wrocław-Varsovie-Cracovie-Gdansk, 1977, pp. 46-49 = Ead., *La schiavitù nell'Egitto greco-romano*, Rome, 1984, pp. 123-127.

ἦ ὄνομα. La construction ᾧ/ῆ ὄνομα se trouve dans les contrats de vente d'esclaves jusque vers le milieu du II^e s. (Masculin ou neutre: *P. Köln* IV 187, 19; *P. Strasb.* VI 505, 13. — Pluriel: *P. Mich.* V 278, 5; *P. Mich.* 279, 2-3. — Féminin: *BGU* IV 1059, 7; *P. Mich.* V 264, 8 et 21; *P. Mich.* V 265, 3; *P. Mich.* V 281, 3; *P. Oxy.* XXXI 2582, 6; *BGU* III 805, 2, dont le *terminus post quem* est juillet 138 et qui est la dernière attestation de l'expression). Elle est ensuite remplacée par le datif ὀνόματι (*C.P.Gr.* I 34, 3 et 21, première attestation, c. août 162 ou 163 ?; *P. Vindob. Bosw.* 7, 18; *SB* XIV 11277, 10-11; *BGU* III 937, 9; *P. Oxy.* IX 1209, 15 et 16; *P. Strasb.* IV 264, 11; *P. Lips.* 4, 11 et 23; *P. Coll. Youtie* II 75, 4; *P. Turner* 40, 8; *P. Ryl.* IV 709, 5; *P. Köln* V 232, 6, 10, 11 et 18; *P. Nephros* 33, 7). Dans la lacune se trouvait le nom de l'esclave.

- 11-12 ὡς ἐτῶν ἕξ καὶ μηνῶν ἦ. Une telle précision dans l'indication de l'âge semble être réservée aux enfants, cf. Hooper, *idid.* ; B. Boyaval, dans *ZPE*, 18 (1975), pp. 52-53 et 21 (1976), p. 224, n. 53.
- 12 Sur les enfants esclaves, cf. I. Biezuńska-Małowist *L'esclavage*, II, pp. 19-30 = Ead., *La schiavitù*, pp. 72-79.
- 12-14 [ταύτην τοι]αύτην ἀναπόριφον πλὴν ἐπαφῆς καὶ ἰε]ρᾶς νό[ου]. Les papyrus montrent clairement que, là où le droit romain prescrit la garantie contre les vices cachés des esclaves, la pratique pérégrine de l'Égypte romaine restreint considérablement la responsabilité en la matière. Les contrats non seulement omettent les garanties, mais les excluent de manière explicite par des clauses spéciales semblables à celle qui figure dans notre papyrus: le vendeur aliène l'esclave telle quelle, donc avec ses défauts, et l'acheteur ne peut procéder à la réhabilitation de l'esclave sauf en cas d'épilepsie ou d'ἐπαφή. La signification de ce dernier mot n'est guère assurée. D'aucuns préconisent l'interprétation médicale, « maladie de la peau » ou, plus précisément, « lèpre », ce qui convient parfaitement dans le contexte des vices de la chose (cf. K. Sudhoff, *Ärztliches aus griechischen Papyrus-Urkunden*, Leipzig, 1909, pp. 142-149; Id., dans *ZSS, R.A.*, 30, 1909, pp. 406-409; W. L. Westermann, dans *Aegyptus*, 13, 1933, p. 230; E. Boswinkel, dans *P. Vindob. Boswinkel*, p. 35, n. 24; F. Pringsheim, *The Greek Law of Sale*, pp. 465-470; L. Dorner, *Zur Sachmängelhaftung beim gräko-ägyptischen Kauf*, Diss. Erlangen-Nuremberg, 1974, pp. 118-129; H.-A. Rupprecht, dans *ZSS, R.A.*, 99, 1982, p. 378). Mais d'autres sont partisans de l'interprétation juridique et de la traduction par « saisie légale » (cf. B. Kübler, dans *ZSS, R.A.*, 29, 1908, pp. 474-479; 32, 1911, pp. 366-370; 60, 1940, pp. 226-230; A. Berger, *Die Strafklauseln in den Papyrusurkunden*, Leipzig, 1911, p. 140, n. 4 ; enfin, surtout, D. Hagedorn, dans *P. Turner* 22, commentaire à la ligne 5, qui pourrait être décisif).



Sklavenkauf (P.Köln Inv. 4781 verso)